



**BARAQUEVILLE**

**REGLEMENT DU JEU « BARAQUEVILLE VILLAGE ETAPE »  
MUNICIPALITE BARAQUEVILLE**

**ARTICLE 1 : Organisation et durée :**

Dans le cadre de l'inauguration de la labellisation Village Etape de Baraqueville, la Mairie de Baraqueville met en place un jeu de grattage - tirage au sort gratuit sans obligation d'achat dans le but de promouvoir ce label. Les tickets seront distribués dans les commerces de la ville.

Durée du jeu : les billets seront distribués dans les boutiques par les commerçants ambassadeurs du label Village Etape dans la période **du 2 avril 2019 au 11 avril 2019 inclus**.

**ARTICLE 2 : Commerçants participants :**

Tous les commerçants de Baraqueville qui se seront vus remettre des tickets par la Municipalité. Pour les commerçants faisant partie de l'Association "Vous Nous Baraqueville", ladite association leur distribuera directement les tickets.

Si le nombre de tickets n'est pas suffisant pour alimenter tous les commerçants, ceux ayant signé la charte "Village Etape" seront priorités.

**ARTICLE 3 : Participations – conditions**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique. Chaque commerçant ne pourra remettre qu'un ticket par visiteur, par jour.

Les commerçants et artisans et professions libérales participants au jeu ainsi que leurs conjoints et enfants, ne pourront pas y participer dans leur propre commerce ou fonds artisanal.

**ARTICLE 4 : Description du jeu**

Pour participer à ce jeu, il suffit de retirer un ticket dans un établissement baraquevillois partenaire du jeu. (dans la limite de leur disponibilité). Ils comportent une zone à gratter qui cache les mentions "Perdu" ou "Mug", "Ecocup", "Parapluie", "Sac de courses", "Chapeau". Lorsqu'un de ces goodies est inscrit, le participant pourra venir le retirer lors de la cérémonie d'inauguration du samedi 13 avril à 13H30 sous le chapiteau de la Place François Mitterrand de Baraqueville où sur le lieu de l'inauguration si elle devait être déplacée. Les tickets gagnants seront exigés lors du retrait des lots.

Les participants pourront inscrire leurs coordonnées sur les billets perdants et les remettre dans l'urne de ce commerçant qu'il aura prévu à cet effet. Tout bulletin rempli illisiblement, partiellement, raturé ou annoté, sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération lors du tirage.

Lors de la soirée des commerçants qui se tiendra sous le chapiteau de la Place François Mitterrand à Baraqueville, le samedi 13 avril à 20H30 aura lieu le tirage au sort de cette tombola dont le lot le plus gros sera un séjour de deux personnes au Futuroscope avec hébergement en Village Etape.

**ARTICLE 5 : Responsabilité :**

Le simple fait de participer à ce jeu, implique l'acceptation pure et simple, entière et sans réserve du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement et de ses éventuelles annexes seront tranchées souverainement par la Fédération organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis à la compétence des Tribunaux du ressort de RODEZ.

**ARTICLE 6 : Dotation du jeu :**

**La dotation en tickets du jeu pour chaque commerçant adhérent à l'association " VOUS NOUS BARAQUEVILLE" sera sous l'arbitrage de cette dernière.  
La Municipalité accordera une dotation aux commerces non adhérents à l'Association.**

Toutefois les lots ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur lot contre valeur en argent.

#### **ARTICLE 9 :**

Les goodies non réclamés pour une raison quelconque le 13 avril 2019 à 15 Heures dernier délai, resteront la propriété de l'association organisatrice et aucune réclamation ne pourra être prise en compte après cette date.

#### **ARTICLE 10 : Information et remise des lots :**

Si le gagnant du gros lot, ou d'un autre lot de la tombola est absent lors de la soirée du 13 avril, il sera informé individuellement par la Municipalité ou l'Association locale de commerçants et artisans soit par lettre simple à l'adresse figurant sur le bulletin, soit par téléphone.

#### **ARTICLE 11 : Dépôt légal :**

Le règlement complet du jeu ainsi que l'ensemble des documents publicitaires ou afférents à la présente organisation peuvent être adressés ou mis à la disposition du public sur simple demande.

#### **ARTICLE 12: Communication du règlement du jeu :**

Le règlement du jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande auprès de l'association organisatrice et ce conformément aux dispositions de la Loi n°89.421 du 26 Juin 1989.  
En outre un extrait du règlement sera affiché dans chaque lieu participant à l'opération.

#### **ARTICLE 13 : Droit à l'image :**

Les gagnants acceptent par avance, l'utilisation de leurs données : nom, prénom, ville, photographie et plus généralement leur image, dans la presse et dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné.  
Aucune participation financière ne pourra, dans ce cas, être exigée par l'intéressé.

#### **ARTICLE 14 : Informatique et Libertés :**

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978, mise à jour par la Loi n°2004/801 du 06 Août 2004, « LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES », tous les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui les concernent.  
Pour exercer ce droit, les participants peuvent s'adresser à la Fédération organisatrice du jeu.

#### **ARTICLE 15 :**

La fédération organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si par la suite de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, le jeu devait être annulé, écourté, prolongé, modifié ou reporté.

#### **ARTICLE 16 :**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) relative aux modalités et mécanismes de l'opération, à l'interprétation ou l'application du règlement ou encore des coordonnées des gagnants.